



Panne machine à laver - qui paie ?

Par **JFCC**, le **17/02/2018** à **09:50**

Bonjour,

Je loue un studio meublé avec une machine à laver (date d'entrée il y a un an, février 2017).

La machine à laver marchait normalement jusqu'à ce jour. Là, les voyants ne s'allument plus du tout peu importe où je la branche. Elle est donc ne panne.

D'après le décret n°87-712 du 26 août 1987, le locataire doit payer pour les « menues réparations » mais **jusqu'à quel prix considère t'on que c'est une « menue réparation » ?** En cas de grosse facture ou de changement d'appareil, le propriétaire doit payer. L'agence immobilière me dit que même s'il y en a pour 200€ c'est une menue réparation... Cela me paraît aberrant, **qu'en est-il ?**

Afin de déterminer l'origine de la panne, il faut faire venir un réparateur d'où des frais de déplacement de 100€. **Qui doit les payer ?** Il y a fort à parier que le réparateur devra revenir une seconde fois, le temps de définir après sa première visite qui de moi ou de propriétaire doit payer selon le type de réparation...

D'après l'agence immobilière, c'est au locataire d'appeler et payer le réparateur (avec eux, tout est toujours de la faute du locataire...).

D'après l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) et un autre site juridique, c'est au propriétaire sans aucun doute.

Vu que je paie un loyer plus cher que si j'étais dans un non meublé, que mon choix de louer tenait à cet accès à la machine à laver, que je l'ai utilisé normalement et soupçonne une obsolescence programmée de ce type d'appareil, il me semblerait cohérent que les frais de déplacement ne m'incombent pas, du moins pas entièrement.

Quand je déménagerai, le nouvel occupant profitera de la machine donc j'estime ne pas avoir à payer pour l'usure faite aussi par le/les locataire(s) précédents vu que je paie un surplus chaque mois qui couvre mon droit à l'usage du meublé.

J'ai contacté par mail mon propriétaire qui me propose d'acheter une machine à laver d'entrée de gamme mais je devrai en payer 50%. Je ne suis pas d'accord car à mon départ elle lui reviendra à 100% et que mon droit d'usage de la machine à laver est déjà payé chaque mois dans mon surplus de loyer par rapport à un logement vide. **Que dois-je lui répondre et avec quels arguments ?**

Pouvez-vous svp répondre à ces questions + me citer précisément les passages de texte de

loi apportant une réponse sans ambiguïté ?

Par qui dois-je passer (ADIL, Conciliation, autre ?) car l'agence est un mur et ne fera déplacer personne. Je ne veux pas créer de mauvaises relations avec mon propriétaire pour cette histoire...

Je vous remercie.

Par **HOODIA**, le **18/02/2018** à **11:33**

bonjour,

"Tout est toujours de la faute du locataire" :

Vous avez une mise à disposition d'un appareil pour laver le linge et ceci gratuitement

Il se trouve que vous ignorez la cause de la panne qui permettrait de savoir qui doit payer (menue réparation ou casse).

Commencez par comprendre la panne avant de crier au "loup" !....

Bonne réception.

Par **JFCC**, le **18/02/2018** à **12:37**

Bonjour, NON je ne la loue pas gratuitement vu que je paie plus cher chaque mois une location meublée plutôt qu'une location vide. Avec cet argent, je paie l'usure infligée à la machine dans un cadre d'une utilisation normale. Je ne dois payer que mes réparations locatives. En quoi pouvez-vous dire que c'est de ma faute Mme la propriétaire ?!

En tout cas, pourquoi devrai-je payer pour une faute où rien ne prouve que c'est moi ? Je me passe de réponse qui ne répond pas à mes questions (ou sous-entende ma mauvaise foi qui n'est en rien "pire" que celle de l'agence qui n'a aucune légitimité à me faire payer un professionnel). Je paie une prestation, à eux de faire passer un professionnel, le payer et si c'est ma faute à me refacturer le déplacement.

Qui doit payer les frais d'un professionnel pour déterminer la panne vu que j'ai hérité d'une machine ayant plusieurs années ?

Par **Visiteur**, le **18/02/2018** à **21:40**

Bsr

s'agissant d'un meublé, c'est au propriétaire de faire le nécessaire en cas de panne et de procéder aux réparations éventuelles dues à la vétusté ou au remplacement de l'appareil si nécessaire.

Par **HOODIA**, le **19/02/2018** à **08:15**

Bonjour,

Seul l'identification de la panne par un pro peut donner la réponse à votre question de savoir si vous allez devoir mettre la main à la poche ou pas ?
que cela plaise ou pas
Je clos le débat pour ma part.

Par **janus2fr**, le **19/02/2018 à 08:33**

Bonjour,
Même réponse que sur l'autre forum [smile3]

Bonjour,
Vous insistez auprès de votre bailleur (par LRAR si nécessaire) pour qu'il fasse passer, lui, un réparateur. Ne le faites pas vous même où vous devriez en supporter le cout.
Et si le bailleur préfère acheter une machine neuve, elle doit être de gamme équivalente à celle en panne et bien sur, c'est lui seul qui en supporte le cout.
Si l'agence ne vous aide pas sur ce point, traitez directement avec le bailleur car c'est lui qui reste le responsable légal et au besoin, ce sera lui qu'il faudra assigner devant le tribunal et non l'agence.

Par **JFCC**, le **19/02/2018 à 19:26**

Bonjour Pragma, Janus2fr,

merci pour vos réponses qui confirment ce que je pensais. J'ai effectivement poster ma demande sur plusieurs forums :-) afin de ne pas me satisfaire d'une réponse qui m'arrange et d'être 100% sûre de mon coup afin de plaider mon cas^^. C'est en y réfléchissant évident car si on loue une voiture et que le moteur lâche au bout de 5km, on ne peut pas nous accuser d'avoir casser le moteur, ce serait trop pratique...
Mon propriétaire m'a dit hier faire le nécessaire pour que l'agence la remplace dans un délai raisonnable. Je ne me réjouis pas encore car l'agence est capable de lui sortir ses arguments bidons pour qu'il change d'avis.. Aujourd'hui, aucun retour de personne, on verra les jours qui arrivent.

Par **JFCC**, le **25/02/2018 à 11:59**

Bonjour,

Finalement mon propriétaire est venu changer la machine à laver en la remplaçant par une d'occasion héritée de son grand-père. Je l'ai testée hier soir, elle marche. Vu qu'elle n'est plus sous garantie, j'espère qu'il n'y aura pas de souci. Celle qui était tombée en panne avait 7 ans ce qui me conforte dans l'idée de l'obsolescence programmée.
Je remercie toutes les personnes qui ont répondu à mes questions sur ce forum, vos réponses ont confirmé/crédibilisé mes recherches personnelles.
Bonne journée.